

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 26 avril 2017 à Mettet

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet,
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. BOUFFIOUX, B. MINEUR-CREMERS,
Ch. EVRARD, MM. A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, A.
MABILLE, Ph. VAUTARD, Ch. LALIERE, O. BOON, E. DREZE, F.
COPPENS, M. BARBIER, conseillers ;
M. Ph. GASPAR, Chef de corps a.i.;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville, Ph. PASCOTTINI,
F. PIETTE
- Absents** : K. VALETTE

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 19h44.

Il excuse Messieurs G. de BILDERLING, Ph. PASCOTTINI, F. PIETTE.

Il demande l'approbation pour l'ajout de deux points en urgence :

Séance publique :

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours

La raison de l'ajout de ce point est qu'un Inspecteur de Police nous quitte pour rejoindre une autre zone de police plus proche de son domicile.

Huis clos :

- Désignation d'un INP Quartiers sur base de l'activation de la réserve de recrutement de la mobilité 2016/05

La raison de l'ajout de ce point est le départ à la pension prématurée pour inaptitude physique d'un Inspecteur de Police de Proximité.

Il précise, par ailleurs, que le dernier point de la séance publique, à savoir « recrutement d'une technicienne de surface - contrat de remplacement » porte sur une désignation et non une publication d'emploi et sera, dès lors, débattu à huis clos.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 mars 2017

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

Mme BOUFFIOUX entre en séance à 19h47.

- Assemblée générale de l'intercommunale IMIO - le 1er juin 2017 - approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2015 de ratifier la décision du Collège de Police du 25 novembre 2015 relative à la prise de participation à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl ;

Vu la convocation des associés de l'Intercommunale IMIO aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 1^{er} juin 2017 à Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire, à savoir :

- ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 3. Présentation et approbation des comptes 2016
 4. Décharge aux administrateurs
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
 6. Désignation d'un administrateur

- ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :
 1. Modification des statuts de l'intercommunale

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 1^{er} juin 2017 à 18h et 19h à Gosselies.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'intercommunale IMIO.

- Modifications au Règlement d'ordre intérieur de la Zone de Police

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 27 mars 2017, portant sur le profil de fonction de l'adjoint au responsable de la Division Proximité ainsi que sur l'organigramme ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 27 mars 2017 et portant sur le profil de fonction de l'adjoint au responsable de la Division Proximité ainsi que sur l'organigramme.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique - information au sujet de l'évolution du dossier

Le Conseil de Police prend acte.

- Commissariat de Profondeville - convention de mission particulière d'étude confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse - Evaluation des honoraires d'un dossier suivant le tarif 2017

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 novembre 2014 de marquer son accord de principe sur l'achat de l'immeuble Belfius et de la zone de parking situés Chaussée de Dinant n°46 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 mars 2015 de confirmer sa décision du 13 novembre 2014 d'acquérir l'immeuble Belfius et la zone de parking situés Chaussée de Dinant n°46 à Profondeville pour le montant de 295.000€ ; de confier la rédaction de l'acte authentique au Comité d'acquisition ; de désigner Messieurs Jean-Pierre BAILY, Président de la Zone de Police, et Jean-Louis GALETTA, Chef de Corps de la Zone de Police, afin de signer l'acte authentique ; d'imputer la dépense liée à cet acquisition à l'article 330/715-51 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans et sera renouvelée tacitement. Le montant relatif à cette dépense est imputé à l'article 330/812-51 ;

Vu la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – n°C-C.S.SP+B-16-2042 – ainsi que la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dossier n°BT-16-2042 ;

Considérant qu'une provision de 300.000€ est prévue à l'article 330/723-51 du budget extraordinaire 2017 pour la réalisation des travaux au commissariat de Profondeville ;

Considérant que le montant global des travaux figurant dans la convention de mission particulière, soit 350.000€, sera vraisemblablement revu à la baisse étant donné que les travaux à réaliser seront moins importants qu'initialement prévu ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – n°C-C.S.SP+B-16-2042 – ainsi que la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dossier n°BT-16-2042.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Renouvellement de la toiture de l'Hôtel de Police, travaux d'isolation en fonction de l'audit énergétique et travaux d'aménagements sécuritaires au niveau de l'accueil du public - convention avec l'INASEP - accord de principe

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans et sera renouvelée tacitement ;

Considérant que l'Hôtel de Police, acquis par la Zone de Police le 24 février 2004, a subi d'importants travaux de rénovation, à l'exception de la réfection de la toiture ;

Considérant que des infiltrations ont été constatées au niveau du troisième étage ;

Considérant qu'un audit énergétique sera réalisé dans le courant du mois de juin 2017 et qu'il ressortira vraisemblablement de cet audit la nécessité d'entreprendre des travaux d'isolation ;

Considérant que le niveau de la menace est toujours élevé et que, pour des raisons de sécurité du personnel civil, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement au niveau de l'espace dédié à l'accueil du public ;

Considérant que le service logistique propose de solliciter un projet de convention avec l'INASEP pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection de la toiture, d'isolation et d'aménagement de l'espace dédié à l'accueil du public ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De solliciter l'INASEP afin d'établir un projet de convention pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection de la toiture, d'isolation et d'aménagement de l'espace dédié à l'accueil du public de l'Hôtel de Police.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Achat de trois PC portables

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 avril 2016 de marquer son accord sur l'acquisition de :

- un pc portable DELL E5550 – i5 – 2,3Ghz - 15,6 – 256GB SSD avec les options suivantes : dock de chargement, Microsoft Office H&B, extension de garantie omnium sur site 5 ans et batterie 3 ans, pour un prix de **1.246,29€** TVA incluse
- trois pc portable DELL E5550 – i5 – 2,3Ghz - 15,6 – 500GB SATA avec les options suivantes : dock de chargement, Microsoft Office H&B, extension de garantie omnium sur site 5 ans et batterie 3 ans, pour un prix de 991,55€ TVA incluse, soit **2.974,65€** TVAC.
- quatre mallettes de transport/protection type Easy 15 via le marché FORCMS – PC – 078 – 2 attribué à PRIMINFO S.A. Rue du Grand Champ 8, à 5380 NOVILLE-les-BOIS, pour un prix unitaire de 13,79€ , soit un montant total de **54,76€** TVA incluse.
- deux imprimantes laser HP type HP P1102W au prix de 94.94€ TVAC/pièce, soit **189,98€** TVAC pour les deux imprimantes.

Considérant que deux des PC portables étaient destinés aux Commissaires de Police BRUNOTTI et GASPAR et que ces derniers ont cédé ces PC portables à des services qui en avaient besoin de manière urgente ;

Considérant dès lors que les Commissaires de Police BRUNOTTI et GASPAR ne sont pas encore équipés d'un PC portable dont ils ont manifestement besoin ;

Considérant, par ailleurs, que le PC portable sur lequel est installé le système de contrôle de l'accès au bâtiment de l'Hôtel de Police est en fin de vie et présente des signes de dysfonctionnement ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder au remplacement de ce PC portable ;

Considérant qu'il est proposé de passer par le marché fédéral FORCMS-PC-093-2, valable jusqu'au 30 avril 2018 et emporté par la société anonyme PRIMINFO, à Noville-les-Bois;

Vu l'offre de prix de la société anonyme PRIMINFO, à Noville-les-Bois, à savoir :

- un PC portable CLEVO N350DW 15.6'' HD – i3 6100T, 8GB DDR3, 256GB SSD, avec Windows 10 PRO, avec les options suivantes: DVD-RW, Open Office et 5 ans de garantie, pour le prix total de **637,90 € TVAC** ;
- deux PC portables LENOVO L560 15.6''HD – i3 6100U, DDR3, 256GB SSD, avec Windows 10 PRO, avec les options suivantes : batterie supplémentaire, station d'accueil, Open Office et 5 ans de garantie, pour le prix total de 990,01 € TVAC/ pc, soit un montant total de **1.980,02 € TVAC**.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'acquisition de :

- un PC portable CLEVO N350DW 15.6'' HD – i3 6100T, 8GB DDR3, 256GB SSD, avec Windows 10 PRO, avec les options suivantes: DVD-RW, Open Office et 5 ans de garantie, pour le prix total de **637,90 € TVAC** ;
- deux PC portables LENOVO L560 15.6''HD – i3 6100U, DDR3, 256GB SSD, avec Windows 10 PRO, avec les options suivantes : batterie supplémentaire, station d'accueil, Open Office et 5 ans de garantie, pour le prix total de 990,01 € TVAC/ pc, soit un montant total de **1.980,02 € TVAC**.

Article 2 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police Secours quittera la Zone de Police à la date du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de remplacer ce dernier ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/02, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP GASPARD, du CP Laurent BRUNOTTI, et de la CP HIGUERA Y VIDAL. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel de la CP HIGUERA Y VIDAL, à savoir : l'INPP Dominique LIEGEOIS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- M. MABILLE :

- ✓ La Zone de Police a-t-elle participé à l'action marathon ?

M. GASPAR répond par l'affirmative.

- ✓ Il serait intéressant d'aborder, lors du Conseil de Police, un point plus thématique par rapport aux missions de la Zone de Police

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 20h36.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON